



Centre Nautique de Portsall Kersaint

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Voile légère, Stand Up Paddle

Approuvé par le CA le 7 octobre 2025

1) Principes de fonctionnement

Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) est rendu obligatoire dans notre centre par le code du sport. Il consiste à prévoir les moyens de prévention et de secours dans le cadre de l'ensemble de nos activités nautiques.

Le présent DSI est affiché au centre nautique. Il est mentionné au règlement intérieur. Il est modifiable chaque fois qu'il en sera nécessaire par le bureau de l'association.

Il est mis en place dès que l'activité du CNPK est effective.

Il doit tenir compte des éléments suivant : type d'incident ou d'accident, conditions météorologiques, niveau d'expertise et expérience des encadrants.

**Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est désigné par le bureau avant chaque séance.
Les RTQ compétents sont référencés sur l'espace club du site de la FFV.**

Il convient de considérer les niveaux de compétences et la gravité des situations comme suit :

2) Niveau de compétence des moniteurs encadrants :

Animateur de Club : selon la fiche
https://formation.ffvoile.fr/media/x1ndp3ws/fiche_fonction_animateur_club_v12.pdf

Entraîneur de Club sans un Certificat Qualifié Professionnel (niv IV) ou CAEV ou Monitorat Fédéral :
https://formation.ffvoile.fr/media/zoidhvx4/fiche_fonction_entraineur_club_v10.pdf

Entraîneur de Club avec un Certificat Qualifié Professionnel (niv IV) ou CAEV ou Monitorat Fédéral :
https://formation.ffvoile.fr/media/zoidhvx4/fiche_fonction_entraineur_club_v10.pdf. Il peut être rémunéré.

RTQ : https://formation.ffvoile.fr/media/hdbjuh4e/fiche_rtq_v11.pdf

3) Niveau de gravité des situations et moyens mis en œuvre :

- **Niveau 1** : le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure.

- **Niveau 2** : le problème se gère sur l'eau mais peut nécessiter une aide extérieure mais limitée aux moyens du centre.
- **Niveau 3** : le problème exige une aide immédiate limitée aux moyens du centre.
- **Niveau 4** : le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (CROSS, sapeurs-pompiers, sécurité civile, SNSM,...).

Notons que le RTQ doit être prévenu, dans les plus brefs délais, de tout événement nécessitant l'application du DSI.

Il est important de remarquer que si plusieurs événements se combinent, il conviendra d'appliquer le niveau de gravité le plus haut.

4) Procédures d'intervention :

- **En cas d'accident** :
 - Intervention immédiate du bateau de sécurité.
 - Alerte des secours (Secours à terre : 112 ; CROSS : 196 ou VHF canal 16) si nécessaire.
 - Rédaction d'un **rapport d'incident**.
- **En cas de disparition en mer** :
 - Mise en œuvre du plan de recherche.
 - Contact des autorités compétentes (CROSS : 196 ou VHF canal 16)
- **En cas de disparition à terre** :
 - Mise en œuvre du plan de recherche.
 - Contact des autorités compétentes (Secours à terre : 112)

Lors d'un incident ou accident, l'entraîneur de Club prévient systématiquement le RTQ. S'il doit rentrer à terre, il s'assure de la prise en charge de son groupe de pratiquants par un autre entraîneur ou par la mobilisation sur l'eau du RTQ.

Les moyens de communication sont les suivants : **VHF canal 77** en interne

VHF canal 16 pour le CROSS

5) Formation au DSI :

L'arrivée d'un nouvel entraîneur ou un animateur de Club oblige le RTQ à assurer sa formation au DSI ainsi qu'au « guide de bonnes pratiques ».

Avant le début de la saison, chaque entraîneur ou un animateur de Club doit attester de la lecture effective du DSI.

De plus, un exercice de sécurité doit être organisé par l'ensemble du personnel au moins une fois par an.

6) BMS (Bulletin Météo Spécial):

Si Météo France publie une vigilance orange, les activités sur l'eau sont annulées.

Détérioration de la météo en cours de séance (orage, avis de grand frais) : le RTQ prend la décision et la communique par VHF à tous les encadrants pour un retour à terre.

7) Équipements de sécurité :

Chaque pratiquant doit être équipé pour chaque sortie :

- d'un gilet de sauvetage ou aide à la flottabilité obligatoire.
- d'une combinaison isothermique selon la température de l'eau.

Chaque encadrant (entraîneur de Club) doit être muni ou avoir accès à :

- une radio VHF ou téléphones mobiles étanches pour communication.
- un bateau de sécurité motorisé prêt à intervenir.

8) Annexe au DSI

Seront précisés en annexe du DSI :

La zone de navigation du centre nautique

La zone terrestre d'exploitation du centre nautique,

Les consignes sécuritaires spécifiques à la zone terrestre

Les moyens de communication obligatoires

Le matériel d'encadrement obligatoire

La liste des embarcations nautiques

Ploudalmezeau, le 07/10/2025

Le président du CNPK

ANNEXE

PARTIE DESCRIPTIVE

1. Environnement :

- **Numéros d'urgence** : un affichage et une procédure d'alerte des secours est prévus et à la vue de tous. (Tableau d'affichage et DSI).

- **Zones de navigation** :

Les limites du plan d'eau sont clairement définies sur l'affichage obligatoire et placées à la vue de chacun. (cf partie descriptive et carte de la zone).

- **Restreinte** :

- Tous les groupes encadrés : zone de navigation autorisée entre « Pointe scoune », les amers « Men Louet » et la balise de « Men Ar Pic » : cf cartographies des zones de navigation.

- **Etendue*** : **Le passage en zone étendue est soumis à l'acceptation verbale préalable du RTQ désigné pour la séance.*

- Tous les groupes encadrés : zone de navigation autorisée entre « Pointe scoune », « Ar Cheminals », le phare de « Corn Carhai » et la balise de « Men Ar Pic ». : cf. cartographies des zones de navigation.

Pour sortir de la zone étendue de navigation, le bateau de sécurité doit être armé « côtier » et une demande d'autorisation de sortie de la zone devra être faite au RTQ en début de séance. Cette autorisation ne pourra être obtenue qu'en météo clémente.

ANNEXE



Zone restreinte en vert, étendue en rouge

- Zone maritime :

- Zones de courants de marées :
 - Courant traversier orienté au NE (flot) ou SW (jusant) dès la sortie de la baie.
 - Pointe Scoune, canalisation et renforcement du courant. Effet vent contre-courant fréquent.

ANNEXE

- Basse Idi, roche immergée aux abords de la balise de Men Ar Pic. Fort déferlement localisé de la houle, et vigilance accrue avec le courant portant sur la roche dans la zone d'impact de la houle (marée descendante).
- Courant de la baie dans la « rivière »
- Tous les abords de la côte sont parsemés de roches non signalisées. Il convient de consulter la carte de la vue aérienne du site de Portsall ainsi que d'observer à marée basse la baie et ses abords.
- Risque de phénomène de vagues cassantes (« shorebreak ») sur les plages du Château et de Trémazan.
- Risque de déferlement de vagues sur le banc de sable de part et d'autre de la roche « Poul Trez » (caillou au milieu de la baie)

- **Zone terrestre** :

Le Centre Nautique « L'Ancre An Eor » se situe sur port de Portsall à Ploudalmézeau.

La « Zone d'exploitation du centre nautique » correspond à la cour du CN, l'intérieur du bâtiment (salle étage, voilerie, musée), comprend l'intégralité de la zone portuaire (depuis le bâtiment SNSM, la pelouse, le parking à bateau, le môle, la grande cale, le môle carré et sa cale).

Elle intègre l'estran depuis l'île Carn, jusqu'à la pointe de Galetti (Trémazan) en incluant toutes les plages et ilots.

ANNEXE



Zone terrestre

ANNEXE

Les dangers potentiels pour les usagers sur la zone d'exploitation terrestre sont les suivants :

- la route bordant la façade Sud-Ouest du Centre Nautique,
- le passage piéton en sortie de cour,
- la circulation de véhicules (professionnels et particuliers) sur le port,
- l'entrée sur la zone d'exploitation terrestre.

2. Matériel :

2.1 Bateaux d'encadrement :

- 2 semi-rigides coque inférieure à 5 mètres appartenant à des particuliers mis à disposition du CNPK.

- 2 sécurités rigides : coque polyéthylène roto-moulée de longueur inférieure à 4.6 mètres.

• Armement des embarcations de sécurité :

Pour semi-rigide inférieure à 5 mètres et sécu rigide (polyéthylène) inférieure à 4.6m, motorisation entre 8cv et 15 cv pour une navigation dans la zone de navigation du centre nautique (cf. document carte),

- une VHF,

- un gilet 50N par personne embarquée,

- un coupe circuit amarré au pilote,

- un deuxième coupe circuit est présent à bord : il ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

• Pharmacie :

Une trousse à pharmacie est mise à disposition dans le bureau à l'étage et les soins mineurs peuvent être donnés par les moniteurs dans la limite de leurs compétences légales (traitement des hématomes et plaies superficielles).

2.2 Moyens de communication

Un dispositif VHF est en place.

Ces VHF portables peuvent à tout moment communiquer entre elles et avec le centre nautique pour coordonner toute action ou procédure d'alerte du DSI (dispositif de surveillance et d'intervention) et de recours aux services de secours (cf. procédures et mesures d'urgence à suivre).

Le canal privilégié du centre nautique est le 77.

ANNEXE

Le personnel amené à utiliser une VHF est formé à son utilisation basique. Il est également responsable de la vérification du bon fonctionnement de la VHF, ainsi que de son niveau de charge de batterie.

2.3 La flotte d'engins nautiques :

Elle est composée de :

- **Optimists polyéthylène :**
 - 20 unités gréement Grand Voile.
- **Planche à voile :**
 - Bic Techno 293 : 20 unités
 - Bic Techno 283 : 4 unités
 - Funboard divers : 5 unités
 - Raceboard : 4 unités
- **Dériveurs doubles :**
 - 420 : 3 unités
 - 470 : 3 unités
 - Caravelles : 5 unités
- **Dériveurs simples :**
 - Laser Ilca 4 : 10 unités
 - Open bic : Open Skiff Mylar : 10 unités
 - Bateaux des adhérents.
- **Stand up Paddle**
 - Ceux des adhérents.
- **Un petit quillard :**
 - Utilisation bateau « Comité » pour régates.

2.4 Les activités :

Le CNPK propose des activités nautiques sportives, de loisirs et/ou compétitives pour tous publics, le mercredi après-midi et le samedi toute la journée pendant la période définie par la convention NPI/CNPK (hors saison estivale).

ANNEXE

- Mercredi après-midi : Moussaillons / Jardin des mers
- Samedi matin : Optimist débutant
- Samedi après-midi : Optimist compétition
- Catamarans
- Planches à voile
- Dériveurs
- Open Bic
- Laser
- Manifestations organisées par l'association : Régates, animations et rassemblements nautiques.

3. Encadrement sur support :

Pour certains groupes (planche à voile, dériveur et catamaran) et selon le niveau du groupe, l'encadrement sur support est possible. Selon les conditions suivantes :

3.1 L'encadrant doit évaluer le niveau de son groupe et les stagiaires doivent répondre à certains critères :

- En planche à voile, les stagiaires doivent savoir naviguer à toutes les allures et doivent savoir se regrouper à un endroit donné.
- Il sera indispensable que les autres moniteurs sur le plan d'eau soient au courant de quel(s) groupe(s) sont en autonomie. L'équipe de RTQ devra également être au courant de ces informations.
- Une discussion préalable avec un RTQ sera de toute façon obligatoire afin de définir la zone de navigation ainsi que les contraintes du jour. La validation du RTQ pour l'encadrement sur support est obligatoire.
- L'encadrement sur support pourra se faire selon certaines conditions météo afin de sécuriser le groupe au maximum.

3.2 L'encadrement sur support sera soumis à d'autres conditions :

ANNEXE

- La sécu du moniteur devra être sur zone, au mouillage afin de pouvoir intervenir en cas d'urgence.
- La séance devra se dérouler dans la zone de navigation restreinte.

3.3 Mineurs :

Aucun stagiaire mineur ne peut quitter le centre nautique par ses propres moyens sauf s'il est expressément autorisé (par écrit) par son (ses) tuteur(s) légal (aux), y compris après l'heure de fin des cours . Cette responsabilité incombe directement à l'entraîneur du groupe.

Il est demandé au moniteur de porter une attention toute particulière aux stagiaires mineurs qui ne sont pas habilités à quitter seuls le centre nautique à la fin de la séance sauf autorisation de sortie préalable du responsable légal (cf. fiche d'inscription). Les enfants sans autorisation de sortie sont gardés jusqu'à la remise au responsable légal. Après ½ heure d'attente, le moniteur peut faire appel au personnel d'accueil ou au Responsable Technique Qualifié sur site. En aucun cas, le stagiaire ne sera laissé seul. Dans tous les cas de retard, le personnel d'encadrement tentera de joindre le responsable légal du mineur, par téléphone.